

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Séance jeudi 30 novembre 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de PRUNAY-CASSEREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de Prunay-Cassereau, sous la présidence de Monsieur Éric BARDET, le Maire.

Date de convocation : 13/11/2023

Date d'affichage : 13/11/2023

Présents : M. BARDET Éric, M. DOUBLET Benoît, M FRAIGNE Teddy, M. HABOLD Christian, Me HAMARD Sylvie, M. MOTHERON Philippe M. PUJOL Jean-Gabriel, Me VÉRON Stéphanie, M. SUY Loïc

Absent non excusé : RICHARD Louis

Absent.e.s excusé.e.s : . Me RAIMBAULT Joëlle (pouvoir à VÉRON Stéphanie), M. JARDIN Christian,

Nombre d'élus : En service : 12, présents : 9, Votants :10

Secrétaire de séance : M. HABOLD Christian

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 35

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 15 et procède à l'appel des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies. Il donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Maire interroge les membres présents afin de savoir si le compte rendu du Conseil Municipal du 30 aout 2023 appelle des observations de la part de l'assemblée.

Remarque formulée concernant la délibération 20/2023, erreur matérielle – la date de recrutement est du 04/09/2023 au 03/09/2024 et non du 04/09/2023 au 03/07/2024. Pas d'autre remarque, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

FINANCES

- Tarifs cimetière au 01/01/2024
- Tarifs salle des fêtes au 01/01/2024
- Indemnité gardiennage 2024
- Subvention Dotation Solidarité Rurale (DSR) 2024 pour la voirie
- Subvention Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2024 - cimetière communal
- Subvention Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2024 - Jeux d'enfants
- Subvention Fonds d'Aide Communautaire aux Investissements Locaux (FACIL) 2024 - cimetière communal
- Ouvertures de Crédits Investissements pour 2024
- Budget annexe "lotissement les Fouquets II - rue des Vignes : Cession des lots
- Budget annexe "lotissement les Fouquets II - rue des Vignes : Approbation du budget

FONCTION PUBLIQUE

- Régime indemnitaire - révision
- Délégation Dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissement sexistes au Centre de Gestion du Loir-et-Cher
- création d'un poste d'agent recenseur et adoption des modalités de rémunération

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Désignation du référent déontologue des élus locaux

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE

- Désignation référent "Ambroisie"

Questions diverses

PV 2023.11.30

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

25-2023

FINANCES LOCALES : DÉCISION BUDGÉTAIRE / TARIFS CIMETIÈRE AU 01/01/2024

Selon la délibération 05/2016 du 28.01.2016, les tarifs municipaux concernant le cimetière, le columbarium et le jardin du souvenir seront **actualisés chaque 01/01/N**. Il est proposé aux membres du Conseil municipal **d'appliquer la revalorisation des tarifs** au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base de l'INSEE des prix à la consommation.

Au 1^{er} janvier 2024, les tarifs seront :

CIMETIÈRE selon base Insee prix de la consommation au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Au 01.01.2024 *
Emplacement :		
Emplacement pour inhumation PLEINE TERRE – 15 ans – 2m ² 1 cercueil + urnes	289 €	305 €
Emplacement pour construction de CAVEAU MACONÉ en briques, parpaings enduit intérieur étanche 30 ans – 1 cercueil + urnes - surface 2 m ² - profondeur 1,60 m	416 €	435 €
Emplacement pour construction de CAVEAU MACONÉ en briques, parpaings enduit intérieur étanche 30 ans – 2 cercueils + urnes - surface 2 m ² - profondeur 2,10 m	416 €	435 €
Superposition des corps	93 €	100 €
Caveau provisoire		
Les six premiers jours sont gratuits ensuite		
<i>Période n°1 (7e au 14e jour) : la période commencée est due intégralement</i>	86 €	95 €
<i>Période n°2 (7e au 22e jour) : la période commencée est due intégralement</i>	195 €	205 €
<i>Période n°3 (7e au 30e jour) : la période commencée est due intégralement</i>	405 €	425 €
<i>Période n°4 (au-delà du 30e jour) : x € + x € € par jour supplémentaire, à partir du 31e jour</i>	405 € + 8 €/jour	425 € + 8 €/jour
COLUMBARIUM		
Cases (vertical) pour 4 urnes – 15 ans	358 €	395 €
Cases (vertical) pour 4 urnes – 30 ans	590 €	650 €
Cavernes (au sol) pour 4 urnes – 15 ans	358 €	395 €

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Cavunes (au sol) pour 4 urnes – 30 ans	590 €	650 €
Jardin du souvenir		
Taxe de dispersion des cendres	58 €	65 €
Dépôt suivant	93€	100€
Plaques identitaires		
Fournies par la mairie, au tarif en vigueur à la date de la commande	A voir lors de la commande	A voir lors de la commande

**indice des prix à la consommation – base 2015 – mois de septembre*

Le Maire propose au Conseil Municipal :

APPROUVER la revalorisation des tarifs du cimetière à partir du 01/01/2024 comme exposé ci-dessus

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26-2023 FINANCES LOCALES : DÉCISION BUDGÉTAIRE / TARIFS SALLE DES FÊTES AU 01/01/2024

Le Maire demande d'étudier une augmentation des tarifs de la salle des fêtes

3

Et de faire une proposition

SALLES DES FÊTES	Au 01/01/2023	Au 01/01/24 Proposition
habitant de Prunay	130 €	140 €
jour suivant	65 €	70 €
habitant CA Territoires Vendômois	185 €	200 €
jour suivant CA Territoires Vendômois	100 €	105 €
habitant hors CA Territoires Vendômois	225 €	240 €
jour suivant hors CA Territoires Vendômois	115 €	120 €
Chauffage premier jour (du 15/10 au 15/04)	30 €	35 €
Chauffage jour suivant (du 15/10 au 15/04)	30 €	35 €
préparation de la salle la veille	30 €	35 €
vin d'honneur	55 €	60 €
location vaisselle 50 couverts	0 €	0 €
location vaisselle 100 couverts	0 €	0 €
Sonorisation	50 €	55 €
Barnum	Gratuit	Gratuit
CAUTION (réservation salle/sono/barnum/vaisselles)	500 €	500 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

27-2023

FINANCES LOCALES : DÉCISION BUDGÉTAIRE / INDEMNITÉ GARDIENNAGE 2024

Pour faire suite au courrier de la préfecture en date du 9 octobre 2023 modifiant les plafonds indemnitaires pour le gardiennage des églises, celle-ci remplace celle du 24/01/2023 ainsi que la circulaire préfectorale du 5 avril 2023.

Monsieur le Maire propose qu'une indemnité soit allouée à Me Yvette AIMAR, qui veille sur l'église quotidiennement, et cela depuis quelques années déjà, le montant plafond est de 503,42 € pour l'année 2024.

Proposition :

- Fixer l'indemnité annuelle, pour le gardiennage de l'église à Madame Yvette AIMAR, habitant 2 rue Maurice Vannier à Prunay-Cassereau, à la somme de 503,42 € pour l'année 2024.
- Elle représente le montant maximum autorisé, elle sera versée en une seule fois
- Autoriser le Maire à signer tous les documents.
- Confirmer que les crédits seront inscrits au budget 2024

La délibération est adoptée à l'unanimité

28-2023

FINANCES LOCALES : SUBVENTION / DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE (DSR) / VOIRIE 2024

Lors de la commission voirie et urbanisation communale en date du 06/11/2023, plusieurs projets ont été discutés et il a été décidé d'inscrire au programme 2024 : la Voirie dans la continuité du programme.

Le Maire propose, pour l'année 2024 et dans la continuité de l'entretien de la voirie, des travaux route de Monthodon pour un montant de 55.986,95 € H.T.

Proposition

- Solliciter la subvention « Dotation de Solidarité Rurale » auprès du Conseil Départemental du Loir-et-Cher concernant le projet dénommé ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

29-2023

FINANCES LOCALES : SUBVENTION / DOTATION DES ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) / CIMETIÈRE COMMUNAL 2024

Lors de la commission voirie et urbanisation communale et date du 06/11/2023, plusieurs projets ont été discutés et il a été décidé d'inscrire au programme 2024 : l'aménagement des allées du cimetière.

Le Maire présente le projet d'aménagement des allées du cimetière en béton drainant pour un montant de 59.970,42€ TTC (HT 49.975,35 € HT)

Pour information : l'entretien annuel du cimetière représente 10.109 € TTC entre le vinaigre, les bouteilles de gaz, la main d'œuvre.

Financement	DETR	+/- 20 % au maximum sur l'investissement	Environ 9.995 €
	A charge de la commune	+/- 80 %	39.980,28 € HT

Il est proposé de :

- Solliciter la subvention « Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux » auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher concernant le projet dénommé ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité

30-2023

FINANCE LOCALE : DÉCISION BUDGÉTAIRE SUBVENTION / CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (CRST) 2024 – JEUX D'ENFANTS

Dans le cadre de référence régionale lorsqu'une collectivité prévoit la création ou l'équipement d'espaces sportifs et de loisirs, il est possible de solliciter une subvention à hauteur de 20 %.

Lors de la commission voirie et urbanisation communale en date du 06/11/2023, plusieurs projets ont été discutés et il a été décidé d'inscrire au programme 2024 : l'espace jeux d'enfants pour un montant de 58.080,82 € TTC (HT 49.067,82 €)

Il est proposé de :

- Solliciter la subvention auprès du Syndicat Mixte Pays Vendômois avec le Contrat régional de Solidarité territoriale concernant le projet dénommé ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

31-2023

FINANCE LOCALE : SUBVENTION / FACIL 2024 / CIMETIÈRE COMMUNAL

Lors de la commission voirie et urbanisation communale en date du 06/11/2023, plusieurs projets ont été discutés et il a été décidé d'inscrire au programme 2024 : projet d'aménagement des allées du cimetière en béton drainant pour un montant de 59.970,42€ TTC (HT 49.975,35 € HT)

5

Il est proposé de :

- Solliciter la subvention « FACIL » auprès de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois concernant le projet dénommé ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

32-2023

FINANCE LOCALE : DÉCISION BUDGÉTAIRE / OUVERTURE DE CRÉDIT ET AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR 2024

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

II- Propositions :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 133.480,26 € non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 33.370,065 € (soit 25% de 133.480,26 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant de 48.985,96 €, selon la répartition ajustée suivante :

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Chapitre	Imputation	Nature dépenses	Montant
Chapitre 20	20311	Honoraires	780 €
	2051	Cessions et droits similaires	800 €
Chapitre 21	2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions <i>Huisseries et radiateurs électriques du gîte</i>	14.000 €
Chapitre 21	2116	Aménagement d'un terrain (cimetière)	17.790 €
		TOTAL	33.370 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

33-2023

FINANCE LOCALE : DÉCISION BUDGÉTAIRE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 ANNEXE "LES FOUQUETS II - RUE DES VIGNES" 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif annexe « le lotissement les Fouquets II – rue des Vignes » pour 2023.

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°15/2022 du Conseil Municipal en date du 08/12/2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la collectivité,

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

6

Il est proposé :

- *APPROUVER le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme ci-dessus.*
- *AUTORISER Monsieur le Maire, sur le budget 2023, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.*
- *DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	108.327,31 €	108.327,31 €
INVESTISSEMENT	60.665,25 €	60.665,25 €
TOTAL DU BUDGET	168.992,56 €	168.992,56 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

34-2023

FINANCE LOCALE : DÉCISION BUDGÉTAIRE / CESSIONS DES LOTS "LES FOUQUETS II - RUE DES VIGNES" 2023

Vu la délibération n°12/2021 du 01/04/2021 autorisant le Maire à faire les démarches pour acheter les lots restants vides viabilisés pour les mettre en vente aux administrés.

Vu la délibération 15/2021 approuvant l'ordonnance du 07/06/2021 pour l'achat de 14 lots du lotissement les Fouquets II – rue des Vignes.

Vu la délibération 04/2023 autorisant le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires pour acheter les terrains du lotissement les Fouquets II – rue des Vignes.

Vu les prix de cession définis par délibération n°14/2023 du 27/04/2023 en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;

Vu la délibération n°22/2023 du 30/08/2023 portant sur la création d'un budget annexe pour le lotissement les Fouquets II – rue des Vignes

Vu l'immatriculation de ce budget auprès de l'INSEE avec le SIREN 214 101 842 00034 en date du 30/08/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Pour rappel, la commune de Prunay-Cassereau a racheté le 27/04/2023 des lots non encore vendus dans le lotissement Les Fouquets II (ainsi que les parties communes), suite à la liquidation du lotisseur.

Cette acquisition s'est élevée à 52 878 €.

Le conseil municipal choisit de conserver certains d'entre eux (parties communes, voiries) ; il s'agit des lots 20, 21 et 22. Les autres lots, soit les lots 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 ont été vendus depuis le 27/04/23 ou restent à vendre (soit 14 006 m²).

La commune décide donc de céder ces terrains à vendre au budget lotissement Les Fouquets II au prix de 102 506,63 €.

Ce prix correspond au prix d'achat des terrains ramené à la superficie non conservée et restant à vendre (soit 42 018 €) auquel ont été ajoutés les montants des travaux réalisés sur ces terrains (les travaux ont été réalisés sur l'ensemble des terrains acquis et ont là aussi été ramenés à la superficie restant à vendre), soit 58 819,22 € et 1 668,705 €.

Il est proposé :

- APPROUVER la cession globale des lots à vendre au budget lotissement par le budget de la commune ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

35-2023

FONCTION PUBLIQUE : REVALORISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération n° 2018-32 du 12/09/2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité :

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

- De modifier les montants annuels maximums de l'IFSE et du CIA prévu dans la délibération n° 2018-32 afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes, à minima tous les 4 ans pour la part IFSE et CIA.
- De modifier les bénéficiaires et revoir les montants des différents groupes de fonctions qui nécessitent l'ajout et modification des groupes d'emplois.
- D'anticiper les éventuels avancements de grade

Vu l'avis de comité technique en date du 01/12/2022

Il est proposé :

Pour les champs suivants, une modification à compter du 01/01/2023

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Article 2. – Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- le cas échéant, les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au sein de la collectivité pour bénéficier de l'I.F.S.E.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E :

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON-LOGE	LOGE POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRÉTAIRES DE MAIRIE			
Groupe 1	Direction d'une collectivité...	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable d'un ou plusieurs services...	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service ou plusieurs services, ...	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Secrétaire de mairie avec encadrement de proximité avec expertise, et/ou sujétions spéciales	20 400 €	11 160 €
RÉDACTEURS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Secrétaire de mairie avec encadrement de proximité avec expertise, et/ou sujétions spéciales	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Secrétaire de mairie avec encadrement de proximité avec expertise, et/ou sujétions spéciales	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	secrétariat de mairie sans fonction d'encadrement et expertise ou sujétions particulières	14 650 €	6 670 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Groupe C1	secrétariat de mairie sans fonction d'encadrement et expertise ou sujétions particulières	11 340 €	7 090 €

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil ...	10 800 €	6 750 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
Groupe C1	Agents ayant des responsabilités particulières (conduite de véhicules, prise d'initiative...) et/ou des fonctions d'encadrement de premier niveau	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	Agent d'accueil, agent d'exécution n'exerçant pas de fonction d'encadrement, agent d'entretien,	10 800 €	6 750 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus :

1. en cas de changement de fonctions (mobilité interne ou évolutions de poste) :
 - a. relevant d'une catégorie différente (suite à une promotion interne/réussite à un examen ou concours)
 - b. relevant d'un groupe différent (suite à une mutation interne ou d'un avancement de grade avec modification de la fiche de poste)
 - c. relevant d'un même groupe de fonctions pour valoriser l'expérience professionnelle de l'agent
2. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent et notamment dans les hypothèses suivantes :
 3. en cas de changement de grade ou cadres d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours

9

II. MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Article 1. – Le principe du C.I.A. :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires du C.I.A. :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au sein de la collectivité pour bénéficier de l'I.F.S.E.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANT ANNUEL MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRÉTAIRES DE MAIRIE		

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Groupe 1	Direction d'une collectivité...	6.390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable d'un ou plusieurs services...	5.670 €
Groupe 3	Responsable d'un service ou plusieurs services ...	4.500 €
Groupe 4	Secrétaire de mairie avec encadrement de proximité avec expertise, et/ou sujétions spéciales	3.600 €
RÉDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétaire de mairie avec encadrement de proximité avec expertise, et/ou sujétions spéciales	2.380 €
Groupe 2	secrétariat de mairie sans fonction d'encadrement et expertise ou sujétions particulières	2.185 €
Groupe 3	Secrétaire de mairie avec encadrement de proximité avec expertise, et/ou sujétions spéciales	1.995 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe C1	secrétariat de mairie sans fonction d'encadrement et expertise ou sujétions particulières	1.260 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil ...	1.200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières (conduite de véhicules, prise d'initiative...) et/ou des fonctions d'encadrement de premier niveau	1260 €
Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'exécution n'exerçant pas de fonction d'encadrement, agent d'entretien,	1200 €

10

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'annexe à la présente délibération fixe les groupes de fonction, le taux de cotation appliqué à chaque emploi ainsi que les montants de référence et montants plafonds appliqués par la collectivité.

Après exposé, il est proposé :

- DE MODIFIER les montants maximums annuels et les modalités de l'IFSE et le CIA,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

(Annexe – avenant au RIFSEEP)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

36-2023

FONCTION PUBLIQUE : DÉLÉGATION DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCES, DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT ET AGISSEMENT SEXISTES AU CENTRE DE GESTION DU LOIR-ET-CHER ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Prunay- Cassereau qui en fait la demande ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le Maire propose :

- D'ADHÉRER au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

11

La délibération est adoptée à l'unanimité.

37-2023

FONCTION PUBLIQUE : PERSONNEL CONTRACTUEL / CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR ET ADOPTION DES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATIONS

Le Maire rappelle que le recensement 2024 se déroulera sous la supervision du coordonnateur communal, Christian HABOLD, lequel sera assisté d'une suppléante : Me Emmanuelle DIDRICK, la secrétaire de mairie.

Compte tenu du territoire de la commune et pour assurer la collecte des informations, il faudrait procéder au recrutement de 2 agents recenseurs pour un besoin occasionnel, à temps non complet en application de l'alinéa 2 de l'article 3 pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2024.

Pour l'instant, un administré s'est proposé, l'agent recenseur recruté est Nathalie SERVAIN, et sera affecté à toute la commune.

Il est proposé :

- DE CRÉER un emploi non titulaire pour faire face aux besoins occasionnels pour les besoins du recensement de la population 2024, rémunérés aux conditions ci-dessous énoncées

L'agent recenseur sera rémunéré comme suit : (taux inflation entre 2018/2023 est de 16,7 %)

Libellé	2018	2024
Par bulletin individuel	1,90 €	2,00
Par feuille de logement	1,20 €	1,00 €
Par feuille de logement non enquêté	0,52 €	1,00 €
Forfait de transport	175 €	250 €
Par stage de formation	20 €	23 €
Forfait téléphone	20 €	50 €
Prime de fin de mission	50 €	60 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

38-2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants, ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 218 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération du conseil municipal, et que cette délibération doit également définir la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels et les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que Maître Sandrine Pouget, avocate au barreau de Blois, a les compétences requises pour exercer les missions de référent déontologue ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Il est proposé:

- DE DONNER notre accord sur la désignation de Maître Sandrine Pouget, avocate au barreau de Blois, comme référent déontologue des élus municipaux, jusqu'à l'expiration du mandat en cours.

- D'APPROUVER les modalités d'exercice des missions du référent déontologue, les modalités de saisine et d'examen de celle-ci, ainsi que la durée de conservation des données à caractère personnel.

- D'APPROUVER la rémunération du référent déontologue à hauteur de 80 euros par dossier.

- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

-D'AUTORISER le maire à communiquer cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue à l'ensemble des élus municipaux.

PJ-Annexe-Formulaire de saisine

La délibération est adoptée à l'unanimité.

39-2023

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE : DÉSIGNATION RÉFÉRENT

« AMBROISIE »

L'ARS du 41 réalise un recensement des collectivités disposant de référent et de plan de lutte ambroisie.

Pour rappel, l'ambroisie est une plante envahissante et destructrice pour notre environnement et notre agriculture (perte de rendement). Elle est également responsable de nombreuses réactions allergiques (apparition ou aggravation de l'asthme, réactions urticaires, conjonctivites, etc. ...) dues à son pollen (diffusé à partir de mi-juillet). Son cycle de vie court d'avril à octobre.

En raison de son impact sur la santé et de sa propagation sur notre territoire, les services de la Préfecture, l'ARS et la FREDON Centre-Val de Loire ont publié en 2020 un arrêté préfectoral (pièce jointe) relatif aux modalités de lutte contre les ambrosies sur notre territoire. Ce même arrêté est en cours de révision en vue d'intégrer la berce du Caucase.

Cet arrêté prescrit entre autres la mise en place de référent ambroisie au sein des collectivités. Ces référents ont pour but de sensibiliser, repérer et lutter contre cette plante envahissante.

Il est proposé :

- ÉLIRE un élu pour devenir référent « ambroisie » auprès de la FREDON et il contribuera à mener une lutte sur le territoire communal et intercommunal :
 - o Information du public
 - o Surveillance de l'apparition de la plante
 - o Détection des nouvelles populations
 - o Informations aux gestionnaires du terrain concerné
 - o Engagement avec eux aux actions de lutte
 - o Contribution, sous l'autorité de la police du Maire, au respect de la réglementation en vigueur
 - o Remontée d'information à la plateforme

- o Est nommé : Monsieur Philippe MOTHERON

13

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES :

Affaires diverses :

- **Elections** : commission de contrôle se réunira le 15
- /12/2023 pour la mise à jour des listes électorales
- **Bio déchets** : à partir du 01/01/2024 les usagers devront se munir de composteurs individuels ou partagés selon la composition de leur terrain ou pas
- **Association Avenir de Saint-Amand** : subvention exceptionnelle sera versée pour la consommation d'électricité du stade pour la saison 2023/2024 – 900 €
- **Mise en conformité au RGPD** : pour l'année 2024, une étude est en cours pour se mettre en conformité concernant les protections des données personnelles et la désignation d'un délégué à la protection des données.

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU



Questions du public :

Néant

Séance levée à 21h00

A Prunay-Cassereau,
Le 08/12/2023
Le Maire
Éric BARDET